

Feux ouverts lors de manifestations en plein-air

Les feux ouverts, tels feux de joie, bonhommes hiver, braseros par exemple doivent être surveillés en permanence jusqu'à leur extinction complète. Ils seront placés sous la responsabilité de personnel formé à l'utilisation d'extincteurs et présent en permanence. Le cas échéant, la collaboration des sapeurs-pompiers de la commune doit être prévue.

Les interdictions de feu réglementaires et les éventuelles interdictions prononcées par voie d'arrêté seront respectées (sécheresse).

Des moyens d'extinctions seront présent en quantité suffisante ; Pour les petits feux, braseros, poêle, prévoir au moins un extincteur de type mouillant ; Pour les feux de joie, bonhomme hiver, prévoir plusieurs extincteurs, un tuyau d'arrosage ou une réserve d'eau (bassin de fontaine) et des seaux par exemple.

Si des personnes peuvent être touchées par le feu, comme lors de l'utilisation de flambeaux par exemple, il faut disposer de couvertures d'extinction. Les moyens d'extinctions seront distants de moins de 40m de tout feu ouvert.

Lors de cortège aux flambeaux, lampions et assimilés, il faut disposer d'un moyen d'extinction, tel que : extincteur de type mouillant ou seaux d'eau à moins de 40m de toute flamme. Il faut en outre prévoir une couverture d'extinction par tranche de 100 personnes entamée, à répartir dans la longueur du cortège.

Les feux ouverts ne doivent pas constituer un danger pour les personnes ou leur environnement proche. Les éloigner de toute matière combustible et créer un périmètre de sécurité (barrières) si nécessaire. Ce périmètre est obligatoire si la densité de la foule est grande et que le public peut entrer en contact par inadvertance avec le foyer.

Les feux susceptibles d'engendrer de fausses alertes (feux de joie, bonhommes hiver ou autres effets de flamme) seront signalés à la centrale d'alarme officielle des pompiers, téléphone 118 au plus tard 10 minutes avant la mise à feu ainsi qu'à la fin de l'extinction complète.

Si le feu devient incontrôlable, alarmer immédiatement les pompiers en composant le 118.